

Département de l'AIN
Commune de Grilly

Pouvoir Adjudicateur – Maitre d'ouvrage :



COMMUNE DE GRILLY
34 chemin Jacques Belay
01220 GRILLY

Téléphone : 04.50.20.71.79
Site Web : www.mairie-grilly.fr

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 30 octobre 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Commune de GRILLY

Mairie – 34 chemin Jacques Belay – 01220 GRILLY

Téléphone : 04.50.20.71.79 – Email : travaux@mairie-grilly.fr

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de la Mairie de la commune de GRILLY (Madame Christine DUPENLOUP, Maire).

Les demandes d'informations devront parvenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 2 – OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux de voirie – Accord-cadre à bons de commande**

2.2 Type

Marché de travaux de type exécution.

2.3 Objet du marché / description

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Nota : En accord avec les dispositions de l'article R. 2123-5, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette consultation sera passée en application des articles L. 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, lesquels traitent spécifiquement des accords-cadres exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales pour les années 2026 à 2030.

2.4 Nomenclature pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés publics) :

45233140-2 Descripteur principal : Travaux routiers

2.5 Forme du marché et division en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.6 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du

titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation ; cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCAP, du CCTP et du BPU.

3.2 Variantes et options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

3.3 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour l'année 2026/2027 à compter de la date de notification, et pourra être reconduit, tacitement trois fois, par période d'une année. Sa durée totale n'excédera pas quatre ans.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est le mois de décembre 2026.

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, par le pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée un mois avant le début de la nouvelle période.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel :

Montant maximum annuel HT :	250 000 €
Montant minimum annuel HT :	50 000 €

Ces seuils seront identiques pour les périodes de reconduction.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : fonds propres à 100 %.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique.

3.7 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs titulaire de l'accord-cadre

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement. En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le pouvoir adjudicateur exigera, au moment de l'attribution de l'accord-cadre, que le groupement revête un caractère solidaire compte tenu des impératifs de la commune. Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les critères qui présideront à la sélection des candidatures sont les suivantes :

Garanties et capacités techniques et financières

Références professionnelles

Les candidats auront à produire un dossier complet comportant les renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelles, technique et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

Pièces relatives à la CANDIDATURE :

❖ Situation juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) : pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché. Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non : Déclaration du candidat (DC2).

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans un délai de 8 jours à compter d'une demande en ce sens de la personne responsable du marché :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.822-8 du Code du Travail
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales tels que visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics (NOTI2 ou équivalent). Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant les autorités judiciaire ou administrative compétentes, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

❖ Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Les attestations d'Assurance Responsabilité Civile et Garantie Décennale seront remises par l'attributaire avant la notification de l'accord-cadre, dans un délai immédiat à la demande du Maître d'ouvrage.

❖ Capacités professionnelles et techniques

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificat de qualification professionnelle.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La sélection des candidats sera effectuée après examen des éléments fournis au titre de la candidature par les candidats.

Pièces relatives à l'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Le contenu du mémoire est défini comme suit :
 - Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement des travaux, gêne occasionnée, nuisances du chantier
 - Implantation du poste d'enrobé,
 - Moyens humains et matériels de l'agence locale comprenant moyen en géomètre,
 - Une note sur les délais d'exécutions,
 - Les procédés et modes opératoires, solutions aux difficultés techniques, critères de performances,
 - La gestion des déchets de chantier.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Libellé
1 – Garanties et capacités techniques et financières
2 – Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 - Prix des prestations au regard d'un devis quantitatif estimatif dit « Chantier Type ».	40
2 - Valeur technique Limitation de la gêne occasionnée par le chantier, moyens mis en œuvre contre les nuisances du chantier (10 %) Matériaux / fiches techniques des produits (10 %) Modes opératoires et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier, suite aux renseignements pris par le candidat, critères de performances (10 %) Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des Chantiers (10 %) Démarche environnementale (revalorisation des déchets, décharges identifiées...) (10 %)	50
3 – Délai d'intervention	10

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Le prix sera analysé au regard d'un chantier type non fourni dans le dossier de consultation.

- Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation.
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère ((hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique)).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Valeur Technique est la suivante :

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique fourni dans l'offre.

Les sous-critères énoncés au précédent tableau seront notamment appréciés comme suit (liste non exhaustive) :

1 - Limitation de la gêne occasionnée par le chantier, moyens mis en œuvre contre les nuisances du chantier

- Moyens identifiés pour limiter les nuisances à la circulation (présence de personnel (homme trafic) ou matériel dédié à la gestion de la circulation...) = 2 points
- Moyens identifiés pour limiter les nuisances sonores et la gêne aux riverains = 2 points
- Moyens identifiés pour limiter les émissions de poussière = 2 points
- Moyens identifiés pour limiter les nuisances visuelles (nettoyage régulier, barriérage soigné, engins identifiés, port d'EPI homogènes...) = 4 points

2 - Matériaux / fiches techniques produits

- Intégrer au mémoire technique les fiches produits des fournitures normées CE et les identifications par laboratoire des matériaux énumérés au BPU ainsi que tout élément technique permettant de garantir la provenance et la qualité des matériaux utilisés = 10 points

- Modes opératoires et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier, suite aux renseignements pris par le candidat, critères de performances (10 %)
 - Définir clairement les modes opératoires par des fiches simples, notamment pour les opérations de repérage des réseaux (réforme anti-endommagement) = 5 points
 - Remblaiement de chaussée avec compactages successifs, structures de chaussées, application d'enrobés, épaisseur et contrôle = 5 points
- 3 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des chantiers
- Décrire les effectifs de l'entreprise, l'organisation, la chaîne de responsabilité, la présence d'interlocuteurs identifiés = 4 points
 - Existence ou non d'un service d'astreinte = 2 points
 - Existence d'un géomètre dans l'agence local = 2 points
 - Implantation du poste d'enrobé = 2 points
- 4 - Démarche environnementale (revalorisation des déchets, décharges identifiées...)
- Identifier les industries de recyclage de l'entreprise et les conditions de réemploi des matériaux = 2 points
 - Identifier géographiquement et qualitativement les décharges utilisées pour chaque type de déchets = 2 points
 - Identifier les moyens mis en œuvre pour limiter la consommation de carburant = 2 points
 - Utilisation d'enrobés tièdes = 4 points

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Délai d'intervention est la suivante :

Préciser le délai d'engagement, notamment :

Délai d'intervention urgente sur incident portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à la continuité du service public.

Le candidat qui propose le meilleur délai se verra attribuer la note de 10 points.

Le deuxième candidat obtiendra la note de 8

Le troisième candidat obtiendra la note de 6

Le quatrième candidat obtiendra la note de 4

Le cinquième candidat obtiendra la note de 2

Le candidat à la sixième place, ou plus se verra attribuer une note de 0.

Un délai incohérent sera éliminatoire, le candidat obtiendra la note de 0 sur ce critère.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 51 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont appropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Grilly, 34 Chemin Jacques Belay 01220 Grilly.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place

www.mairie-grilly.fr